

personnel administratif, page 103 du Budget? En d'autres termes, le pays est-il remboursé du coût total du département des assurances?

L'hon. M. ROBB: Certainement, les compagnies d'assurances payent actuellement tous les frais d'administration du département maintenant.

M. HANSON: Votre intention est de les partager entre les trois catégories de compagnies?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. CHURCH: Il y a quelques semaines j'ai présenté une motion au sujet de ces compagnies fiduciaires et d'assurance demandant plus de garanties, d'inspection et d'examen des livres afin de protéger le public et ceux qui sont intéressés dans ces compagnies ou font affaires avec elles. Il faut les inspecter et établir les sauvegardes nécessaires. Allons-nous attendre le moment où ces compagnies vont suivre l'exemple de la Home Bank? Comment ces compagnies sont-elles inspectées et que fait-on pour mieux protéger le public? Quelles sont les fonctions d'une compagnie fiduciaire? La loi n'a pas été consolidée ou révisée depuis 1914 et les compagnies fiduciaires ont étendu leurs opérations en dehors et beaucoup plus loin que le Parlement ne le leur avait permis, grâce à l'habileté avec laquelle les gens de loi peuvent préparer des contrats. Aujourd'hui, les compagnies fiduciaires s'occupent de transactions bancaires, de propriétés immobilières, d'affaires en général et elles usurpent des fonctions que le Parlement ne leur a pas accordées. L'enquête au sujet de la Home Bank indique jusqu'où ces compagnies peuvent aller et comment l'une d'elles peut devenir l'âme d'une banque, d'une coalition commerciale et faire obstacle au commerce. Toute la loi régissant les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts devrait être soumise au comité des banques, on devrait l'étudier, la consolider et la réviser de façon à protéger le public, avant que ces compagnies agissent comme la Home Bank. Toutes ces lois ont besoin de révision. Allons-nous attendre qu'il soit trop tard? Ces compagnies exercent des pouvoirs que le gouvernement ne leur a jamais accordés.

L'hon. M. ROBB: Une inspection a lieu à ce sujet, un rapport est publié chaque année et on peut se le procurer du surintendant des assurances. Le dernier que j'ai sous les yeux date du 31 décembre 1922 et nous avons aussi un rapport préliminaire touchant l'exercice écoulé le 31 décembre 1923.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a pu se reposer et peut-être aura-t-il maintenant la bonté de donner son opinion sur une

[M. Hanson.]

question que j'ai posée. Je crois que c'est une question fondamentale, dont dépend tout le reste.

L'hon. M. ROBB: En ce qui concerne la protection des porteurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aimerais connaître l'avis du ministre sur l'à propos de constituer l'Etat garant des porteurs, lui attribuant des responsabilités et des charges pour l'avantage de tout le monde, excepté le bien public. On est d'accord depuis longtemps sur la nécessité de protéger les dépôts obtenus par une appel au public. Comment justifierions-nous l'inspection des sociétés dans le but de garantir les porteurs d'obligations? J'en donnerai un exemple. Le ministre a souvent déploré que l'on s'achemine vers le socialisme d'Etat; mais je ne voudrais pas y glisser par la route qu'il nous indique actuellement. Pourquoi mettre les pouvoirs publics au service des obligataires?

L'hon. M. ROBB: La loi n'est pas changée à cet égard. C'est la même qui fut établie en 1914, et l'honorable membre a approuvé le ministère qui l'a déposée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette loi a été modifiée depuis par le gouvernement actuel dans le sens que j'indique. On a constamment surenchéri. Je ne suis pas prêt à approuver toutes ces innovations, mêmes celles introduites par le précédent gouvernement. On ne peut en connaître tous les détails; on a ajouté de nouvelles dispositions, des dispositions dangereuses.

Je voudrais savoir l'avis du ministre. Est-ce un tort, est-ce un bien? Si nous nous engageons, ou si plutôt nous nous enfonçons plus avant dans cette voie, il faudra plus d'argent pour augmenter le personnel, pour envoyer en tous sens des inspecteurs chargés d'examiner les affaires des compagnies, en vue de protéger quelque porteur écossais. Où tout cela va-t-il aboutir. Quand même un porteur perdrait un peu d'argent... Je vois rire notre collègue de Montréal (M. Jacobs).

M. JACOBS: Je risais à l'idée de faire perdre de l'argent à un Ecossais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je saisis l'allusion, venant de notre collègue surtout.

M. McMASTER: On pourrait en dire autant de la Palestine.

Le très hon. M. MEIGHEN: En continuant dans cette voie on se trouvera un jour dans l'embarras, quoi qu'on fasse. Si ce moment arrive, l'Etat sera-t-il en position de refuser un remboursement aux obligataires qui le demanderont? Pourquoi nous mêler de cela?